



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA HAUTE-VIENNE

POLE SANTE ENVIRONNEMENTALE

Dossier suivi par : Sandrine AUVINET

☎ : 05 55 11 54 21

Courriel : [ARS-DD87-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr](mailto:ARS-DD87-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr)

Limoges, le 04 septembre 2023

**Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires  
Cité Le PASTEL  
22, Rue des Pénitents Blancs  
CS 43217  
87032 LIMOGES Cedex 1**

Vos réf. : avis AIOT 0100011086.

Nos réf. : DD87-A-23-08-12879

**Objet** : demande d'avis sur dossier loi sur l'eau (dossier complété). Projet de création d'un parc d'émotions et de vibrations musicales "MELOFOLIA", sur la commune de Coussac-Bonneval.

Vous m'avez transmis pour avis le complément de dossier du projet de création d'un parc d'attraction d'émotions et de vibrations musicales sur la commune de Coussac-Bonneval.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants concernant les enjeux sanitaires :

A. Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols

Le projet se trouve dans la zone de vigilance de la prise d'eau du Pont-Neuf (24) qui fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 20/01/2011. Ce projet n'est pas de nature à impacter la qualité de l'eau brute pompée.

B. Eau potable

Le projet prévoit une fréquentation de pointe de 2500 personnes par jour, avec un service restauration de 800 couverts et une offre d'hôtellerie pour 35 personnes.

Le syndicat des eaux Vienne-Briance-Gorre assure pouvoir absorber cette augmentation (doublement minimum) de population, sur la période d'ouverture du parc, envisagée d'avril à novembre.

Au vu des éléments présentés pour l'alimentation en eau potable du projet, je n'ai aucune remarque particulière à formuler et émetts pour la partie « adduction en eau potable », un avis favorable.

C. Lutte anti-vectorielle

Mes services prennent bonne note des mesures qui seront prises concernant l'évacuation des eaux et notamment celles des bassins de rétention.

Néanmoins, pour rappel, le moustique tigre a la particularité de vivre le jour (et donc d'être nuisant la journée contrairement aux moustiques autochtones) et de pondre très majoritairement dans des récipients artificiels créés par l'homme (gîtes larvaires) : coupelles d'eau, arrosoirs, regards de descente des gouttières des bâtiments, collecteurs d'eau pluviale, coffrets techniques de sol (eau, gaz...) etc.

Ainsi il n'a que peu de prédateurs contrairement aux autres moustiques plus « classiques » qui eux vivent dans les eaux stagnantes naturelles (étangs par exemple) dans lesquelles vivent également de nombreux prédateurs.

Les moyens de lutte principaux sont mécaniques (vidange régulière des contenants artificiels, utilisation de sable dans les coupelles, pose de moustiquaires sur les collecteurs d'eau pluviale par exemple). Lorsque les gîtes larvaires ne peuvent pas être supprimés, des traitements larvicides peuvent être réalisés par des personnes autorisées (disposant du certificat Certibiocide) avec des produits autorisés. La lutte larvicide a un effet temporaire et doit être renouvelée régulièrement.

Ainsi, le porteur de projet sera attentif, lors des aménagements du parc, à minimiser au maximum le nombre de gîtes larvaires potentiels.

Pour limiter au maximum les nuisances occasionnées par ce moustique et les risques vectoriels associés, il est essentiel de lutter contre sa prolifération.

#### D. Bruit

Le projet de parc présente par nature, compte tenu des attractions envisagées, un fort enjeu de maîtrise de l'environnement sonore à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, notamment pour assurer la protection du public et la tranquillité du voisinage.

A ce stade, les niveaux sonores émis par les attractions et les spectacles ne sont pas dimensionnés. Seul le caractère rural et calme de l'environnement est souligné en période diurne.

L'activité de diffusion de sons amplifiés telle que codifiée aux articles R1336-1 et suivants du code de la santé publique nécessitera que les documents d'incidences présentés soient intégrés et complétés au sein d'une étude d'impact des nuisances sonores (EINS).

Cette étude devra être disponible dès l'ouverture au public.

#### E. Divers

Mes services prennent bonne note de la mention radon qui sera traitée lors des dépôts des permis de construire (PC) des futurs bâtiments. De la même manière, les structures ERP hébergeant du public (hôtel par ex.) devront prendre en compte dans leur dépôt PC la prévention du risque légionelles.

Au vu des éléments apportés par le porteur de projet depuis mon précédent avis de janvier 2023, j'émet un avis favorable à ce projet de création d'un parc d'émotion et de vibration musicale sur la commune de Coussac-Bonneval.

Pour le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, par délégation,  
Le Responsable du pôle bi-départemental santé environnement  
de la Délégation départementale de la Creuse et Haute-Vienne,



Christophe CHUETTE